

13 NOV. 2007

COPIE



**REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX
APPORTS POUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL D'UNE SAS**

15858

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux :

Je soussigné Monsieur Jean-Pascal FERAY, représentant légal de la SAS PAOMAH, demeurant 60 avenue de Bellevue - 33260 La Teste de Buch,

à l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire, avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués dans le cadre d'une augmentation du capital de la SAS PAOMAH dont le siège social est 60 avenue de Bellevue - 33260 La Teste de Buch, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° B 497 771 501.

Les apports en nature consisteraient en l'apport de titres de la SAS LE PETIT NICE ayant son siège social à LA TESTE DE BUCH (33) Avenue de Biscarrosse, lieudit « Le Pyla Sur Mer », immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 408 075 372 et qui doivent être effectués par :

- Monsieur Jean-Pascal FERAY, demeurant 60 avenue de Bellevue - 33260 La Teste de Buch, apporterait 350 titres de la SAS LE PETIT NICE pour une valeur de 857 500 Euros ;
- Madame Katia LEPRIEUR épouse FERAY, demeurant 60 avenue de Bellevue - 33260 La Teste de Buch, apporterait 75 titres de la SAS LE PETIT NICE pour une valeur de 183 750 Euros.

En contrepartie de ces apports en nature, les apporteurs recevront sous réserve de la vérification prescrite par la loi, des actions.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à La Teste de Buch, le 31/10/2007

En deux exemplaires

Jean-Pascal FERAY

INFORMATIONS DEMANDEES	Société Bénéficiaire de l'apport SAS PAOMAH
Activité	Société HOLDING
Chiffre d'affaires	0
Actif net	183 750 €
Total du bilan	183 750 e
Nombre de salariés	0
Nom et Adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	SARL AUBIN TERRASSIER EXPERTS COMPTABLE (ATEC) au capital de 80 000 € 10 Rue Auclert Descottes 36200 Argenton s/Creuse
Nature des Apports	Apports de titres
Montant approximatif des apports	1 041 250 €
Type d'opération envisagée	Augmentation de capital
Date de l'assemblée projetée	30/11/2007

Monsieur Jean-Pascal FERAY
Représentant légal de la SAS PAOMAH
60 avenue de Bellevue
33260 LA TESTE DE BUCH

SUGGESTION DU NOM D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

Suite à la requête établie en vue de la désignation d'un commissaire aux apports, j'ai l'honneur de vous suggérer le nom de :

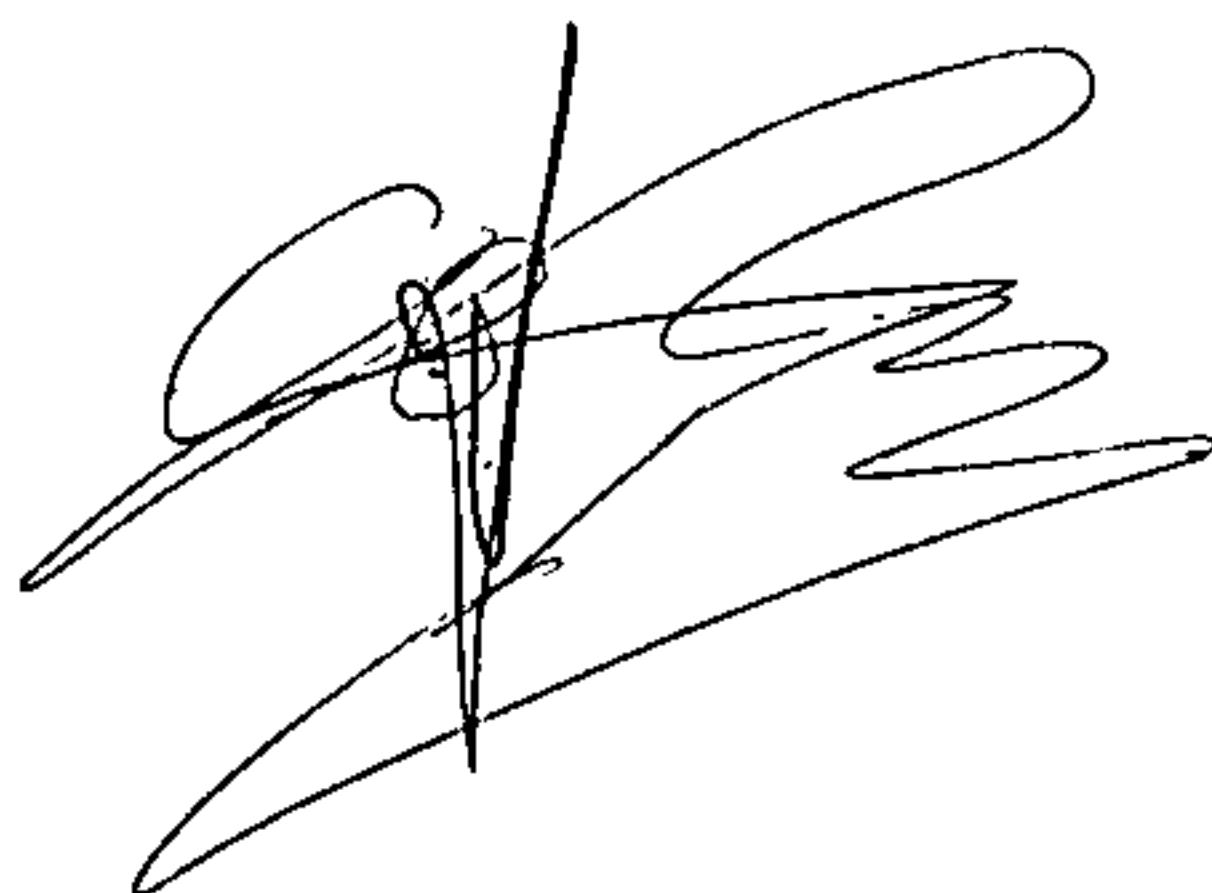
Monsieur Philippe SERRE
35 avenue de la côte d'Argent
33380 MARCHEPRIME

en qualité de commissaires aux apports, sous réserve de votre appréciation. Celui-ci sera chargé d'établir un rapport sur la valeur desdits apports en nature.

A ce titre, je précise que Monsieur Philippe SERRE, n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L 225-8 et L 225-224 du Code de Commerce.

Veillez agréer, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Pascal FERAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Feray', with a large, sweeping flourish extending to the right.

ORDONNANCE

Nous, Alfred REICH, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté du Greffier,

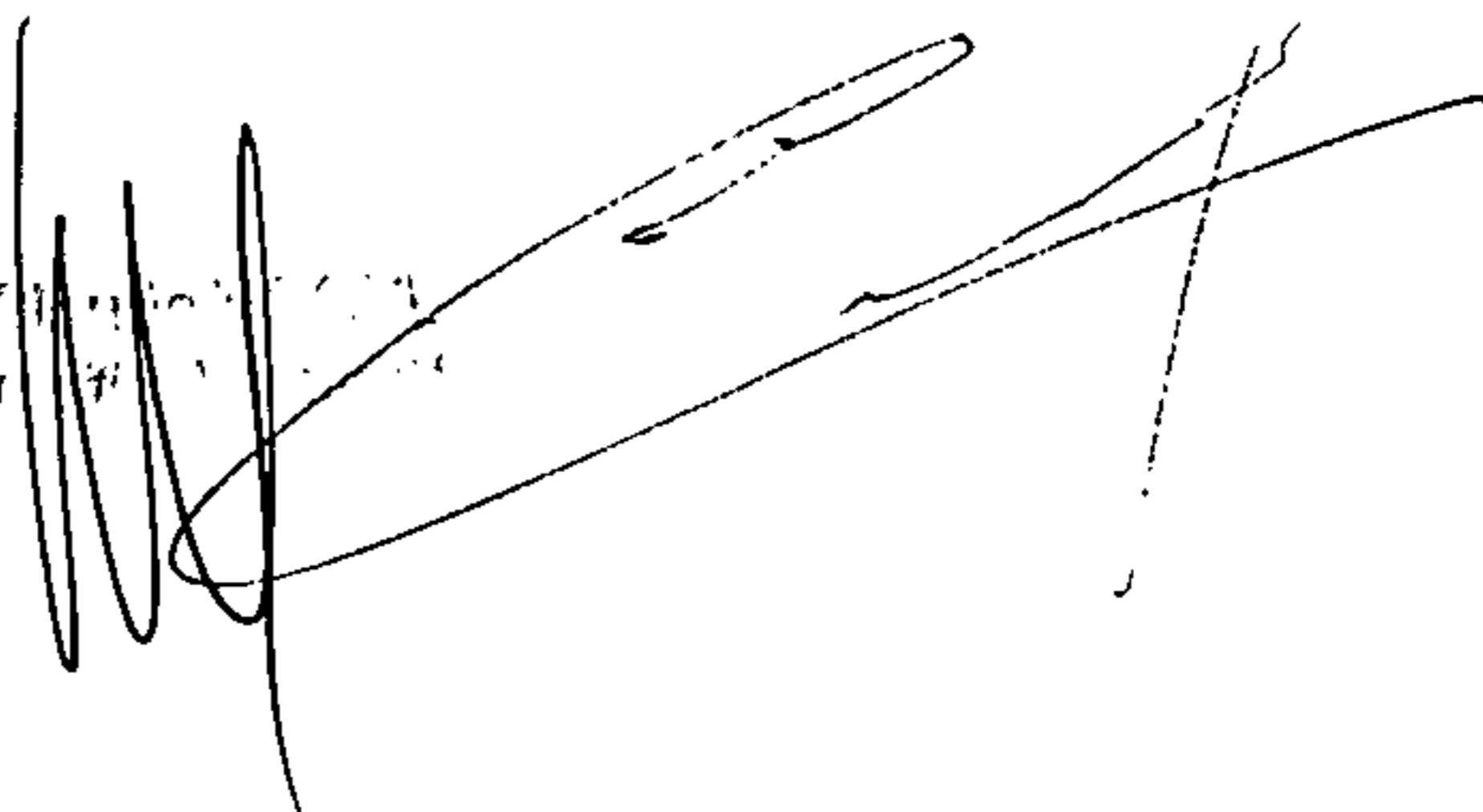
Vu la requête qui précède, les dispositions des articles L.225-8 et L.225-224 du Code de Commerce,

Désignons Monsieur Philippe SERRE, 35, avenue de la Côte d'Argent, 33380 MARCHEPRIME, qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'établir un rapport écrit sur la vérification de l'actif et du passif de la Société PAOMAH SAS, dont le son siège social est sis LA TESTE DE BUCH (33260) 60, avenue de Bellevue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 497.771.501, des apports en nature consentis par Monsieur Jean-Pascal FERRAY, et par Madame Katia LEPRIEUR épouse FERAY demeurant 60, avenue de Bellevue, 33260 LA TESTE DE BUCH,

Si le commissaire aux apports désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L 822-11 (1) du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête.

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT.

Monsieur Alfred Reich
Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux



(1) ART.L.822-11 - Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société déterminée :

- 1°) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou le cas échéant membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ou de ses filiales telles qu'elles sont définies à l'article L.233-1.
- 2°) Les parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclusivement des personnes visées au 1°
- 3°) Les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints de administrateurs ainsi que, le cas échéant les membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital
- 4°) Les personnes et les conjoints des personnes qui reçoivent de celles visées au 1°, de la société ou de toute société visée au 3° un salaire ou une rémunération quelconque à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes.
- 5°) les sociétés de commissaire dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents.